

**Ordonnance  
sur l'assurance-chômage obligatoire et  
l'indemnité en cas d'insolvabilité  
(Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI)**

**Modification du 27 novembre 2009**

---

*Le Conseil fédéral  
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

**Augmentation du nombre d'indemnités journalières  
dans les cantons touchés par un fort taux de chômage**

---

Région	Classe d'âge	Augmentation	Durée de validité
...			
Canton de Neuchâtel	30 ans et plus	120	1 <sup>er</sup> janvier 2010– 28 février 2010
...			

---

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

27 novembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS 837.02

